FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP

REGLEMENT DU TIR AUX HELICES

Edition 2003.

TABLE DES MATIERES

HELICES. 4
1. Généralités. 4
2. Stand de tir. 4
2.1. Pas de tir. 4
2.2. Lanceurs. 4
2.3. Dispositifs de lancements. 4
2.4. Trajectoires. 4
2.5. Cibles (helices) 4
3. Exécution d'une manche. 5
3.1. Manches. (définition) 5
3.2. PlancheS de tir. 5
3.3. Essais des armes. 5
3.4. Position de tir. 5
3.5. Rotations. 5
3.6. Menu ou ordre de tir des helices. 5
3.7. Délai de PREPARATION. 5
3.8. Délai de lancement. 6
3.9. Refus de la cible. 6
3.10. Position de l'arme. 6
3.11. Tir d'une cible annoncée "no bird". 6
4. Armes et munitions. 6
4.1. Caractéristiques des armes. 6
4.2. Bretelles et courroies. 6
4.3. Modifications ou échange d'arme. 6
4.4. Défaut de fonctionnement. 6
4.5. Emprunt d'une arme. 6
4.6. Utilisation d'une arme pour deux. 6
4.7. Les deux coups partent en même temps. 6
4.8. Munitions. 7
4.9. Mauvais fonctionnement de la munition. 7
5. Tenue vestimentaire. 7
5.1. Vêtements personnels. 7
5.2. Dossards. 7
5.3. PROTECTIONS. 7
6. Règles de conduites. 7
6.1. Sécurité. 7
6.2. Simulacres de tir. 8
6.3. Tireur absent au moment de l'appel. 8
6.4. PROTESTATION. 8
7. Organisation de la compétition. 8
7.1. Jury. 8
7.2. Comité d'organisation. (VOIR cahier des CHARGES) 8
7.3. Responsable Fédérale. (VOIR cahier des CHARGES) 8
8. Arbitres et marqueurs. 8
8.1. Arbitres. 8
8.2. MARQUEURS-assesseurs. 9
9. Feuille de marque. 9
9.1. 9
9.2. 9
10. Hélices simples 9
10.1. Définition. 9
10.2. Hélice comptée bonne. 9
10.3. Hélice comptée zéro. 9
10.4. Hélice "no bird". 9
11. Doublés coup de fusil. 10

12. Doublés simultanés et rafales. 10
13. Sanctions..... 10
13.1. Avertissements..... 10
13.2. Pénalisations. 10
13.3. 10
13.4. 10
14. Barrages. 10
14.1. 10
14.4. 11
14.5. 11
14.6. 11
15. Lexique 11
16. Plan d'une installation. 11
17. Plan d’un stand de tir aux helices 12

HELICES.

1. GENERALITES.

Cette discipline régie par la F.I.T.A.S.C. a été crée pour remplacer le tir au vol (pigeon vivant) qui a disparu de la plupart des pays sous la pression des écologistes.

Le présent règlement est obligatoire lors de toutes les épreuves où se déroule un championnat national approuvé par la FFBT. Les fédérations et les associations nationales affiliées à la FITASC ont la faculté d'appliquer ce règlement à l'occasion de leurs compétitions nationales.

2. STAND DE TIR.

Le stand de tir aux hélices doit se situer sur un terrain plat. L'orientation générale du stand représentable par un axe passant par le pas de tir en longueur et la machine N°3, sera le NORD ou le NORD EST.

L'aire de tir doit être délimitée par une barrière rigide de 0,60m à 0,80m de hauteur au maximum, dont le treillage sera suffisamment serré pour ne jamais laisser le passage d'un témoin. La distance comprise entre les points de départ des hélices et la barrière doit être de 21 mètres.

Lorsqu'une installation "tir aux pigeons" existe et fonctionne, la distance comprise entre les boites (1 et 5) et la barrière, pourra être légèrement inférieure à 21 mètres.

Pour les nouveaux stands de tir aux hélices, la distance, comprise entre le point de départ des hélices et la barrière, ne pourra être inférieure à 21 mètres.

Ce stand devra être homologué par les Fédérations Nationales pour l'organisation des compétitions nationales et par la Fédération Internationale pour des compétitions internationales.

2.1. PAS DE TIR.

Le pas de tir sera clairement délimité. Situé dans l'axe de l'installation à vingt quatre mètres du lanceur central, c'est un rectangle de un mètre de large sur sept mètres de long au minimum et gradué tous les mètres. (Gradué de 25 à 30 mètres)

2.2.LANCEURS.

Ils doivent être munis au bout de l'axe du rotor porteur de l'hélice, d'une rampe de lancement appelée "BEC".

La vitesse du moteur principal, porteur de l'hélice, doit pouvoir être réglée d'une manière progressive de zéro à 10.000 (tour/minute).

2.3.DISPOSITIFS DE LANCEMENTS.

Les lanceurs pourront être commandés manuellement, par un système semi automatique (télécommande) ou automatique (sono pull).

2.4.TRAJECTOIRES.

Le directeur de tir réglera la vitesse des machines avant le début du concours. Cette vitesse ne devra jamais être changée avant la fin d'une épreuve ou tout au moins avant la fin d'un "tour" complet, à condition d'avoir prévenu les participants.

2.5.CIBLES (HELICES)

Coût :

Le coût de toutes les hélices utilisées pendant un championnat est compté dans l'engagement. Cela comprend les vingt hélices tirées en deux manches de cinq fois deux, les dix hélices de la finale ainsi que celles utilisées pour la mort subite et celles devant être retirées sur décision de l'arbitre.

Les caractéristiques de l'hélice devront être les suivantes:

Taille:

- envergure de l'hélice porteuse 28 cm
- diamètre du témoin 10,4 cm

Poids:

- total de l'hélice: 70 grammes au maximum
- du témoin: 35 grammes au maximum

Matière:

L'hélice porteuse en matière très friable à l'impact (polystyrène)
Le témoin non friable à l'impact (minimum 50 % polyéthylène)

Système d'attache:

Doit se faire par accrochage du témoin sur l'hélice

Couleur:

- couleur de l'hélice porteuse: orange ou rouge
- couleur du témoin : blanc

Suivant la décision de la commission de tir aux hélices.

3. EXECUTION D'UNE MANCHE.

3.1. MANCHES. (DEFINITION)

Séries de tirs sur dix hélices sur une installation de cinq lanceurs.

3.2. PLANCHES DE TIR.

Les planches de tir sont composées de 6 tireurs après tirage au sort.

3.3. ESSAIS DES ARMES.

L'essai de l'arme de tir est autorisé seulement sur une installation prévue à cet effet.

3.4. POSITION DE TIR.

Le tireur devra se placer sur le pas de tir et non à l'extérieur, ses pieds ne devront pas dépasser la ligne correspondant à sa distance.

3.5. ROTATIONS.

Les tireurs doivent se succéder sur le pas de tir sans interruption, dans une tenue correcte.

Si un tireur tire avant son tour, il aura un "NO BIRD" s'il casse, et un zéro s'il manque l'hélice.

Dans les concours ou championnats organisés avec 5 lanceurs, le tireur devra tirer 2 hélices sans quitter le pas de tir.

Dans les concours ou championnats organisés avec 7 lanceurs, le tireur devra tirer 3 hélices sans quitter le pas de tir.

Dans les concours ou championnats organisés avec 9 lanceurs, le tireur devra tirer 5 hélices sans quitter le pas de tir.

Il est bien entendu que le système électronique de la pulleuse devra permettre la sélection aléatoire et l'ouverture des lanceurs.

3.6. MENU OU ORDRE DE TIR DES HELICES.

Le tir s'effectue pour tous les concurrents en deux manches de 10 hélices à 25 mètres. (Voir 3.5)

Les finales, composées d'une manche de dix hélices, sont disputées par les six meilleurs tireurs de chaque catégorie et les ex-æquo du sixième. Les deux premières hélices seront tirées à vingt six mètres. Les suivantes seront tirées avec un handicap supplémentaire d'un mètre à chaque rotation pour se terminer à trente mètres. La deuxième hélice manquée pourra être éliminatoire. (Voir cahier des charges)

3.7. DELAI DE PREPARATION.

Un délai de 20 secondes est accordé au tireur après le commandement de l'hélice précédente.

3.8. DELAI DE LANCEMENT.

Dès que le tireur aura chargé son fusil, le pulleur mettra les machines en marche. Le tireur devra dire "prêt" et le pulleur répondra prêt. Ce n'est que lorsque le pulleur aura répondu "prêt" que le tireur pourra commander "PULL". L'hélice devra partir instantanément.

3.9. REFUS DE LA CIBLE.

Si plusieurs hélices partent à la fois, le tireur peut s'abstenir de tirer en levant son fusil. S'il tire l'une des hélices et la casse, elle lui sera comptée bonne, s'il la manque, elle lui sera comptée zéro. Le tireur doit tirer les deux coups sur la même hélice.

3.10. POSITION DE L'ARME.

Le fusil peut être tenu dans toutes les positions jugées non dangereuses par l'arbitre, depuis la position de chasse jusqu'à l'épaulé complet, mais tous les tirs seront effectués épaulés.

3.11. TIR D'UNE CIBLE ANNONCEE "NO BIRD".

Sous aucun prétexte après que l'arbitre ait annoncé clairement une hélice "no bird", celle-ci ne pourra être tirée. (Articles 13.1 & 13.2)

4. ARMES ET MUNITIONS.

4.1. CARACTERISTIQUES DES ARMES.

Les fusils utilisés en compétitions ou lors des manifestations organisées par les clubs nationaux doivent être conformes aux lois en vigueur sur les armes. Ils seront à canons lisses.

Toutes les armes sont admises, à condition que la longueur de leur canon soit égale ou supérieure à 66 cm, que leur calibre ne soit pas supérieur au calibre 12 sauf :

Les fusils à pompe.

Les fusils équipés d'une détente de relâche (realeax trigger).

Les modèles semi-automatiques sont autorisés. Ils ne pourront être chargés que de **deux cartouches au maximum.**

4.2. BRETELLES ET COURROIES.

Le port de la bretelle sur le fusil est interdit.

4.3. MODIFICATIONS OU ECHANGE D'ARME.

Le changement d'arme tout ou partie "mobile choke" ou canon est autorisé entre deux séries de tirs. Toutefois, aucun retard ne sera autorisé pour une de ces causes.

Lorsque le tireur sera sur le poste de tir, il n'aura plus la possibilité d'effectuer un changement.

4.4. DEFAUT DE FONCTIONNEMENT.

Le tireur aura le droit de tirer une autre hélice si son fusil rate par défaut de percussion. Après le deuxième défaut de percussion, le tir sera compté zéro.

Dans le cas où le coup ne partirait pas parce que le fusil n'est pas chargé ou la sûreté enclenchée, le tir sera compté zéro.

4.5. EMPRUNT D'UNE ARME.

Il sera admis exceptionnellement qu'en cas de mauvais fonctionnement de son fusil, un tireur pourra emprunter le fusil d'un autre tireur avec l'accord de celui-ci pour finir son tour.

4.6. UTILISATION D'UNE ARME POUR DEUX.

L'utilisation d'une seule arme pour deux tireurs d'un même groupe est interdite.

4.7. LES DEUX COUPS PARTENT EN MEME TEMPS.

Dans le cas où les deux coups de fusil partent en même temps "DEFAUT DE L'ARME" l'hélice sera considérée "NO BIRD", aucun résultat n'étant acquis, de plus il y aura lieu de respecter les articles 13.1 & 13.2.

4.8. MUNITIONS.

La plus forte charge de grenaille autorisée est de 28 grammes pour l'ensemble des calibres. Seule la grenaille d'un diamètre de 2,25 à 2,75 m/m (N°8 à 6) sont permis.

La direction pourra vérifier la composition des cartouches et toute infraction sera sanctionnée.

4.9. MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE LA MUNITION.

En cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement du fusil et de la cartouche, le tireur doit rester à sa place, le fusil dirigé vers le champ de tir, sans l'ouvrir, ni toucher au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil.

Pour un mauvais fonctionnement de la munition constaté par l'arbitre, les articles 13.1 & 13.2 seront appliqués.

5. TENUE VESTIMENTAIRE.

5.1. VETEMENTS PERSONNELS.

La tenue vestimentaire d'un participant à une compétition doit être correcte. Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (type bermudas avec au maximum 5 cm au dessus du genou) sont autorisés. Le torse nu sous le gilet est interdit. Les chemises devront avoir au minimum des manches courtes avec ou sans col, mais au ras du cou minimum (tee-shirt). Le port de chaussures non solidaires des pieds est interdit pour des raisons de sécurité. Les sandales attachées par des lanières sont autorisées. Pour tout manquement à ces règles de conduite, le tireur sera considéré comme absent et traité comme tel.

5.2. DOSSARDS.

Le dossard du tireur devra être porté dans le dos, dans son intégralité et la totalité de ce dossard devra être visible. Tout tireur ne le portant pas dans son intégralité sera sommé de quitter immédiatement le pas de tir. Le tireur sera alors considéré comme absent et traité comme tel.

5.3. PROTECTIONS.

Les protections auditives et les lunettes sont obligatoires pour tous (tireurs arbitres et accompagnateurs au voisinage des pas de tir). Les tireurs qui se présentent sans les protections nécessaires seront considérés comme absents et traités comme tels.

Seuls les appareils atténuateurs de sons doivent être utilisés dans la zone de compétition par les compétiteurs, entraîneurs ou officiels des équipes, à l'exclusion de tous les appareils de communication :

- ✓ Téléphones portables.
- ✓ Radios.
- ✓ Magnétophones.
- ✓ Et tout artifice de nature à indiquer aux tireurs les trajectoires des cibles.

Tout manquement à cette règle entrainera l'exclusion immédiate du compétiteur.

6. REGLES DE CONDUITES.

Tout manquement à ces règles de conduite sera sanctionné par l'application des articles 13.1, 13.2 et 13.3 ensuite il pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, sur décision du jury.

6.1. SECURITE.

Le tireur ne devra charger son fusil que sur le pas de tir, le canon dirigé du côté des boîtes et seulement lorsque le personnel de service sera revenu à sa place. Il devra décharger son fusil avant de se retourner et laisser sa place au tireur suivant.

6.2. SIMULACRES DE TIR.

Aucun simulacre de tir n'est autorisé sur le pas de tir ou en dehors.

Lors de la présentation des hélices, aucun tir ou simulacre de tir n'est autorisé sous peine de l'application des articles 13.1 & 13.2

Il est interdit de viser ou de tirer sur les hélices des autres. Il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants.

Si un tireur effectue sur le pas de tir, avant d'avoir prononcé le mot "PRET", des simulacres de tir (épaulé son fusil en suivant la ligne de trajectoire théorique des hélices) ou fait partir involontairement un coup de fusil, l'arbitre est tenu de donner un "avertissement" au tireur. (13.1, 13.2)

6.3. TIREUR ABSENT AU MOMENT DE L'APPEL.

Les tireurs devront prévoir tous les cas de figures pour être à l'heure sur le pas de tir.

Les tireurs qui ne répondront pas à l'appel de leur nom (trois appels en une minute) auront un "zéro". Toutefois, ce zéro ne sera acquis qu'à partir du moment précis où le tireur suivant aura mis le pied sur le pas de tir.

6.4. PROTESTATION.

Les réclamations des tireurs devront être présentées à la commission internationale de tir aux, hélices par écrit et avec une caution d'un montant équivalent à 60 € qui sera rendue si la réclamation est jugée fondée.

7. ORGANISATION DE LA COMPETITION.

7.1. JURY. (VOIR CAHIER DES CHARGES)

Le Jury ne peut pas changer la décision d'un arbitre sur le résultat du tir sur une hélice.

7.2. COMITE D'ORGANISATION. (VOIR CAHIER DES CHARGES)

7.3. RESPONSABLE FEDERALE. (VOIR CAHIER DES CHARGES)

8. ARBITRES ET MARQUEURS.

Seuls les arbitres officiels seront habilités à arbitrer une compétition.

8.1. ARBITRES.

Les arbitres devront avoir été agréés par le jury avant la compétition. Dans le cas où un grand nombre d'arbitres n'ont pas les références suffisantes, ils devront être contrôlés par des arbitres internationaux ou nationaux.

Les arbitres officiants s'engagent sur l'honneur :

- A respecter et à faire respecter le règlement.
- A faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements.
- A ne pas tenir compte de leur club ou région d'origine.
- A se tenir à proximité du pas de tir, à un emplacement qui leur permet de juger, suivant le règlement, dans les meilleures conditions possibles.
- A annoncer leurs décisions de façon claire et suffisamment forte pour que le tireur les entende.
- A accueillir les réclamations des tireurs avec calme et attention.
- A se munir du règlement sportif à jour.

Le tir est dirigé par un arbitre possédant la licence d'arbitre et la licence fédérale en cours. Après chaque lancement, il doit signaler clairement si l'hélice doit être comptée bonne ou zéro.

L'arbitre, sous le contrôle du jury, fait appliquer les règlements, s'assure de la sécurité du public présent, et veille à ce que ce dernier ne gêne pas les tireurs.

Avec les membres du jury, les arbitres ont la charge de contrôler avant le début des tirs que les installations sont conformes au cahier des charges et que les préparatifs ont été faits de façon convenable et effective.

Les arbitres ou autres officiels désignés ont la responsabilité des commandements **" commencez le tir ", " cessez le tir ", " déchargez "** et toutes autres instructions nécessaires au bon déroulement du tir. Les arbitres doivent également s'assurer que les commandements sont exécutés et que les armes sont manipulées sans danger.

L'arbitre prend seul ses décisions.

Les arbitres doivent assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir, il en sera de même lors des tirs de barrages.

L'arbitre peut exceptionnellement interrompre le tir s'il survient subitement une forte pluie ou un violent orage qui semble être de courte durée, toutefois il devra informer le jury si cette interruption risque de durer.

Si l'arbitre ne peut pas prendre immédiatement les mesures nécessaires, il doit prévenir le jury.

8.2. MARQUEURS-ASSESSEURS.

L'arbitre peut, en cas de besoin, utiliser un ou deux tireurs de la planche précédente comme assesseurs pour tenir la feuille de marque et l'aider à juger du résultat.

9. FEUILLE DE MARQUE.

9.1.

La feuille de marque sera tenue par l'arbitre ou sous sa responsabilité, par un tiers désigné par lui.

9.2.

Les hélices manquées seront notées "0" et les hélices cassées seront notées "X".

10.HELICES SIMPLES

10.1. DEFINITION.

Une seule hélice lancée après le commandement du tireur en accord avec le présent règlement.

10.2. HELICE COMPTEE BONNE.

Deux cartouches peuvent être utilisées sur chaque hélice.

Pour que l'hélice soit comptée bonne, il faut que le témoin blanc se détache entièrement de l'hélice du premier ou du second coup de fusil et tombe à l'intérieur de la barrière. Si le témoin rebondi à l'extérieur, l'hélice est déclarée "bonne".

Les deux coups de fusil devront être tirés dans la phase d'accélération de l'hélice.

10.3. HELICE COMPTEE ZERO.

Si le témoin tombe en dehors de la barrière, ou sur la barrière et rebondit à l'extérieur, le résultat est compté zéro. Toute hélice tirée en dehors de la ligne diagonale des drapeaux est déclarée zéro.

10.4. HELICE "NO BIRD".

Si le tireur est gêné par un concurrent ou un spectateur, l'arbitre pourra l'autoriser à retirer une autre hélice.

Si le tireur tire involontairement avant d'avoir commandé le départ de l'hélice, l'hélice sera comptée "NO BIRD".

Si l'hélice part avant le commandement du tireur, celui-ci a le droit de la refuser. Toutefois s'il tire cette hélice, le résultat du tir sera enregistré.

Tout tireur qui aura cassé une hélice à une distance inférieure à celle qui lui est imposée, sera dans l'obligation de tirer une autre hélice.

11.DOUBLES COUP DE FUSIL.

Sans objet.

12.DOUBLES SIMULTANES ET RAFALES.

Sans objet.

13.SANCTIONS.

Toute personne prenant part au tir est réputée connaître parfaitement le règlement et se soumettre sans réserve à toutes les dispositions et à toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Toute personne convaincue d'avoir tiré dans les concours, prix, championnats, une hélice sans intention de la casser peut se voir interdire de concourir à l'avenir.

13.1. AVERTISSEMENTS.

L'arbitre donne au tireur en cas de violation du règlement :

A la première faute : un avertissement.

L'arbitre donne au tireur en cas d'incident (mauvais fonctionnement de l'arme ou de la munition) :

Au premier : un avertissement.
Au deuxième : un avertissement.

13.2. PENALISATIONS.

L'arbitre sanctionne le tireur en cas de violation du règlement :

A la deuxième faute dans la même série et à chacune des fautes suivantes, la prochaine hélice cassée sera comptée "manquée".

L'arbitre sanctionne le tireur en cas d'incidents répétés (mauvais fonctionnement de l'arme et de la munition) :

Au troisième et aux suivants dans la même série, la prochaine hélice cassée sera comptée "zéro".

13.3.

Au cas où le jury se rend compte que le concurrent retarde volontairement le tir ou qu'il agit d'une manière déloyale, il peut lui donner un avertissement, le condamner à la perte d'une hélice ou l'exclure de la compétition.

13.4.

La violation volontaire des articles du règlement donne lieu d'abord à un avertissement par l'arbitre ou par le jury.

En cas de récidive ou si des transgressions plus importantes sont commises, le jury peut condamner le tireur à la perte d'une hélice et, dans un cas plus sérieux, l'exclure de sa série ou même de la compétition.

14.BARRAGES.

14.1.

En cas d'égalité à l'issue de la finale, le tir se poursuivra à la mort subite à trente (30) mètres à un coup. (1ère hélice manquée en nombre égal d'hélices tirées à 30 m).

14.4.

Quand le tir de la finale n'est pas effectué à un moment prévu à l'avance, les tireurs concernés doivent rester en contact avec la commission sportive, afin d'être prêts à tirer moins de "quinze minutes" après leurs appels.

14.5.

Les tireurs absents au moment de la finale seront déclarés forfaits.

14.6.

Le jury pourrait décider que les barrages, pour des raisons exceptionnelles, soient reportés au lendemain. Les tireurs absents dans ce cas seraient considérés comme forfaits.

15.LEXIQUE

PLANCHE DE TIR : Ensemble maximum de 6 tireurs ayant été tirés au sort et tirant en même temps sur les mêmes installations.

SERIE : Une série comprend 2 hélices tirées sur un même poste pour un stand à cinq lanceurs.

LANCEUR : Machine ou appareil à lancer les hélices.

COUP : Correspond au tir d'une cartouche.

CIBLE : Hélice.

TRAJECTOIRE : Ligne suivie dans l'espace par une hélice.

16. PLAN D'UNE INSTALLATION.

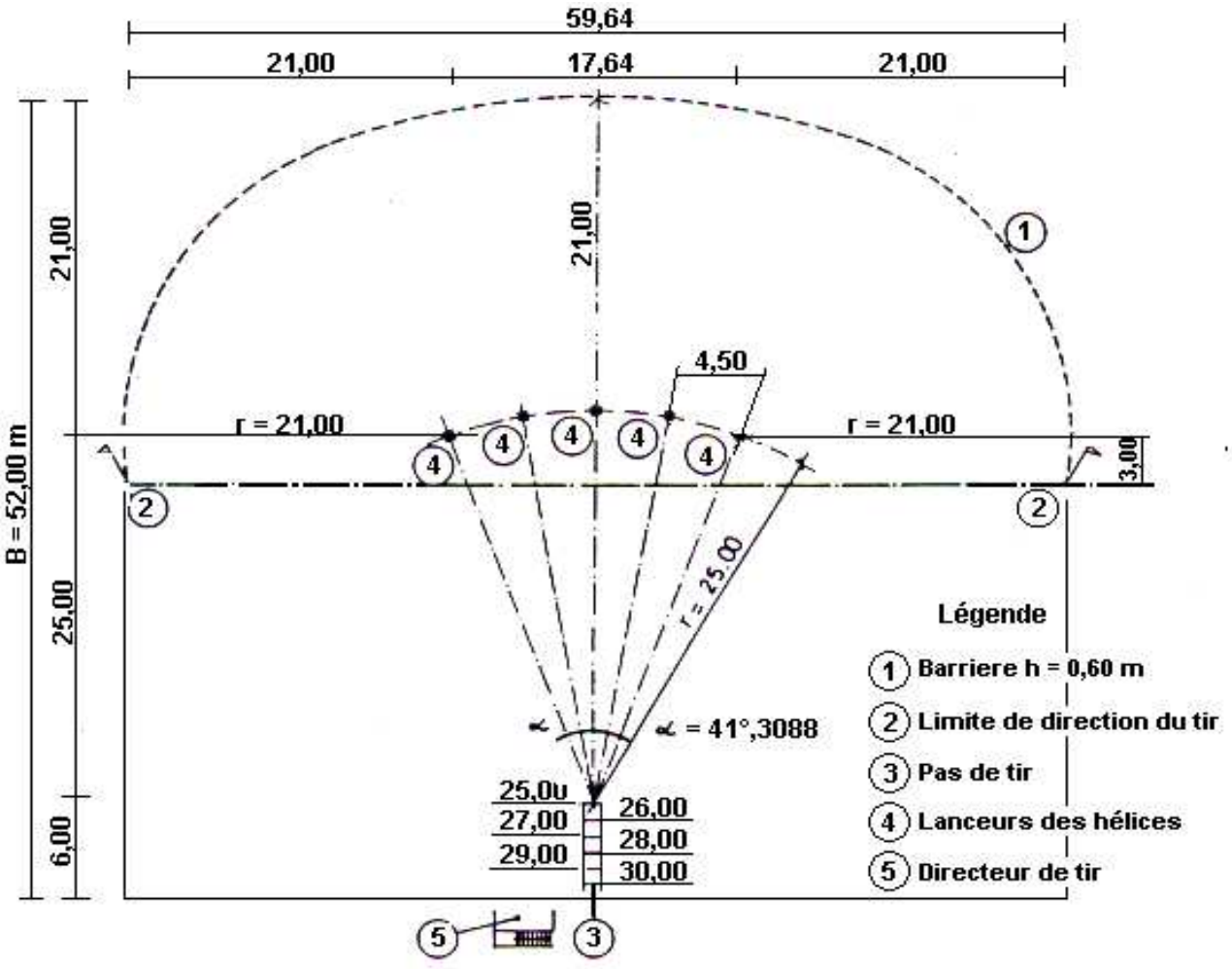

17.PLAN D'UN STAND DE TIR AUX HELICES

(Dimensions réglementaires internationales)